

En juillet, vous avez droit à une prime !

Prime annuelle de juillet !

Les travailleurs de la commission paritaire 313 (Pharmacies et offices de tarification) ont droit à une prime brute de 812 € depuis 2020. La première partie de cette prime est versée en juillet, l'autre en décembre !

Prime de juillet de 406 €

La prime est indexée.

Le montant indexé est de 426,47 €.

Qui a droit à cette prime ?

Tous les travailleurs, à l'exception des étudiants.

Qui paie cette prime ?

Votre employeur.

Quelles sont les conditions ?

- Vous devez avoir travaillé entre janvier et juin.
- Les travailleurs à temps partiel et les travailleurs qui n'ont pas travaillé toute la période reçoivent la prime au prorata.
- Par jours travaillés, on entend les jours effectivement travaillés ou équivalents (tels que les jours fériés, les congés d'ancienneté, les jours de récupération, le petit chômage, les jours de formation et les congés annuels).

• Attention !

Votre employeur peut avoir accordé un avantage équivalent en remplacement de cette prime. Cette option étant plus intéressante pour vous et votre employeur, il est probable qu'une conversion de la prime brute ait été choisie. Pour plus d'informations à ce sujet, il est préférable de contacter votre secrétariat CGSLB.

Vous avez encore des questions ?

Votre secrétariat CGSLB peut répondre à vos questions.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.